

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 29 mars 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (4) : Mme AVENA, Mme GAUTHIÉ, Mme OBRIOT, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 24 mars 2016

Délibération n° : 16-2016

Objet : Section Hôtelière Temporaire – résidence Abrioux

En application d'une délibération du Conseil d'Administration du 6 novembre 1995, la résidence Viardot offre en rez-de-chaussée une section hôtelière réservée aux anciens résidents Travailleurs Migrants rentrés au pays. Cette offre d'hébergement temporaire permet à ce public d'effectuer les démarches administratives et/ou de soins lors de séjours ponctuels en France.

Les résidents désireux de bénéficier de ce service lorsqu'ils quittent définitivement les résidences signent une convention d'hébergement temporaire.

En 2015, 60 personnes ont séjourné sur la SHT (Section Hôtelière Temporaire) pour 2 186 nuitées, et une durée moyenne de 12 jours par séjour.

En conséquence du transfert de gestion de la résidence Viardot à ADOMA au 1^{er} avril 2016, il est proposé de déplacer ce service sur la résidence Abrioux à la date du 31 mars 2016.

L'hébergement est facturé à la nuitée.

Aussi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent, à compter du 31 mars 2016, l'implantation d'une section hôtelière temporaire de 14 places à la résidence sociale Abrioux, pour un montant de 6,09 € la nuitée ;

- approuvent le projet de convention d'hébergement temporaire pour anciens résidents joint à la présente délibération ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE 30 MARS 2016

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**
Déposé le :

- 8 AVR. 2016

